

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats »**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 17.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant une unité de méthanisation à Corcoué-sur-Lognes (44) N° de projet Onagre : 2022-06-13d-00714	Bénéficiaires : Société META Herbauges	Avis : Favorable sous conditions
-------------------------	---	--	--

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- *Lissotriton helveticus*
- *Pelophylax sp*
- *Hyla arborea*
- *Lacerta bilineata*
- *Podarcis muralis*

**Discussion**

Le CSRPN s'interroge sur l'évaluation des variantes pour éviter la mare, sachant qu'elle est située en partie sud de la parcelle et non pas au centre ?

Le maître d'ouvrage répond que le plan de masse projet ne pouvait pas l'éviter, car l'emprise est de 10 ha d'un seul tenant. Étant donné l'emplacement des équipements il n'était pas possible de la garder, ou bien elle aurait été entourée de bâtiments, cuves et voies de circulation. Une mare est cependant recréée dès le début des travaux pour permettre le transfert des individus.

Le CSRPN souhaite savoir pourquoi il n'y a pas eu de plaques utilisées lors de l'inventaire des reptiles, outil nécessaire pour détecter la présence de l'Orvet fragile et des couleuvres. Y a-t-il eu une analyse croisée entre la bibliographie et les habitats d'espèces potentiels présents ?

Le maître d'ouvrage répond que le choix a été fait d'augmenter la pression d'inventaire avec plus de passages, plutôt que d'utiliser des plaques. Cependant, une analyse bibliographique a été menée (ici plusieurs espèces connues). Ainsi, les enjeux faibles à modérés annoncés prennent en compte les espèces non observées mais suspectées. Elles pourraient être ajoutées aux cerfa.

Le CSRPN indique que le pétitionnaire a prévu la plantation d'un boisement en compensation de l'impact sur les reptiles. Il se demande pourquoi ne pas simplement laisser évoluer un espace qui ressemblerait alors à une friche qui serait plus favorable aux reptiles qu'un boisement ?

Le maître d'ouvrage répond que la replantation a pour objectif d'accélérer la recolonisation et de s'intégrer dans la trame verte, mais il est possible de laisser le milieu s'enfricher naturellement à la place, en complément des haies plantées.

Le CSRPN indique d'ailleurs que les haies replantées en partie sud semblent enclavées dans le projet. Il serait plus pertinent qu'elles soient à l'extérieur de l'emprise du projet. Elles pourraient alors s'élargir plutôt qu'être limitées par la clôture et l'entretien.

Le pétitionnaire indique que ceci peut être mis en place, car ils sont propriétaires de la bande des 35 mètres au sud du projet.

Le CSRPN demande si la sobriété lumineuse et le non éclairage des bâtiments, comprend toutes les installations, car le nom « bâtiment » n'est pas utilisé pour l'ensemble des installations sur la cartographie ?

Le pétitionnaire répond que cette mesure concerne bien l'ensemble du site. L'intitulé de la mesure sera modifié pour le clarifier. De plus, il n'est pas prévu de travaux nocturnes en dehors de ceux réalisés en début de nuit l'hiver, lorsque le coucher du soleil est à 17 h.

## Délibération

La DDTM indique que le projet présente un intérêt public majeur en permettant d'augmenter la part des énergies renouvelables au niveau régional. De plus, elle indique que l'impact sur les espèces considérées est faible et ne remet pas en cause leurs cycles biologiques.

Le CSRPN trouve les inventaires un peu légers. Il n'y a eu que 3 passages diurnes, et pas en avril-juin, pour l'avifaune. Ceci vaut également pour l'entomofaune, avec une absence de passage en août-septembre, ainsi que les reptiles, avec l'absence de plaques. Des espèces ont probablement été manquées alors que le projet est important.

Le projet consomme beaucoup d'espace. La mare comblée est en bordure de périmètre et n'est pas à l'emplacement de futurs bâtiments. Le CSRPN n'a pas le sentiment que d'autres alternatives d'agencements aient été étudiées en termes d'optimisation.

La DDPP précise que le choix du site s'est fait en lien avec des difficultés d'acceptation du projet par les élus. De plus, le pétitionnaire est propriétaire du foncier sur ce site. Deux autres sites sont proposés dans le dossier, mais l'implantation n'y était pas faisable. Sur le site retenu, les installations sont plutôt regroupées, et même assez concentrées par rapport à des projets similaires et il y a des obligations d'ouvrages de rétention des effluents en cas d'accident.

Le CSRPN indique quand même une impression de plan de masse plaqué sur la parcelle sans avoir la volonté d'éviter le comblement de la mare.

Les réponses proposées en termes de compensation sont moyennes.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis favorable sous les conditions suivantes :

- mener un complément d'inventaires sur les reptiles et l'avifaune ;
- réfléchir à l'implantation du projet, en particulier pour éviter la mare qui pourrait être connectée aux éléments naturels et de compensation ;
- sur la compensation éviter la gestion des ronces et la plantation du boisement, et laisser en évolution libre ;
- fournir un tableau des équivalences perte/gain entre les impacts résiduels et les mesures compensatoires.

### **Vote (17 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable sous conditions exprimées ci-dessus : 17
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

